

DEMANDE DE SUBVENTION CONDITIONNELLE

DESCRIPTION DE L'ACTION

Rappel : la subvention conditionnelle est différente d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention est conditionnée à la réalisation effective d'une manifestation, d'une action.

Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée.

L'association doit prendre contact avec le SAVA une fois l'action menée pour voir débloquée la subvention.

Nom de l'association :

Nom de l'action :

Date de mise en œuvre prévue :

Durée prévue (nombre de mois) :

Moyens mis en œuvre :

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires, déplacements, salaires) :

Lieu :

Public bénéficiaire :

Pratiques tarifaires appliquées :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires de l'action ?

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Association :

du : Au :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS		70 - PRODUITS ACTIVITES	
Achats de matières et fournitures	(1)	Recettes de l'activité de l'association	(26)
Fournitures (eau, énergie..)	(2)	Produits des activités annexes	(27)
Fournitures d'entretien et de petit équip.	(3)		
Fournitures administratives	(4)		
Autres fournitures	(5)		
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Formations de bénévoles, stages	(6)		
Locations mobilières et immobilières	(7)	Commune	(28)
Entretien et réparation	(8)	Subvention de fonctionnement	
Assurances	(9)	Subvention conditionnelle	
Documentation	(10)	Région	
62- Autres services extérieurs		Département	
Rémunérations intermédiaires-Honoraires	(11)	Autres (à détailler)	
Publicité- publications	(12)	
Déplacements	(13)	
Missions réceptions	(14)		
Frais postaux et télécommunications	(15)		
Services bancaires	(16)		
Divers	(17)		
63- Impôts et taxes			
Formation Professionnelle	(18)		
64- Frais de personnel			
Salaires	(19)		
Charges s/salaires	(20)	75- Autr. produits de gestion courante	
65- Autr.charges de gestion courante		Cotisations adhérents	(29)
Cotisations Fédérations	(21)		
Autres cotisations	(22)	76- Produits financiers	
66 - Charges financières	(23)	Intérêts des comptes bancaires	(30)
67- Charges exceptionnelles	(24)	77- Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements	(25)	Sponsors- dons reçus	(31)
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Contrib.volontaires en nature		87- Contrib.volontaires en nature	
Mise à disposition de biens	(32)	Personnes bénévoles	(34)
Personnes bénévoles	(33)	Prestations en nature	(35)

Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements 'hors bilan' et au pied du compte de résultat.